

# Camargue, un remarquable enjeu pour l'environnement et la démocratie

Alain Tamisier

Les maîtres mots de ce colloque sont dans son intitulé : long terme, démocratie, environnement. *L'environnement* n'est devenu un sujet de préoccupation majeur qu'à partir du moment où l'on a compris qu'il était menacé, et nous avec lui. L'inquiétude nous a contraint à sortir de nos ornières. Ces questions d'environnement sont situées dans le *long terme* parce que les processus qui assurent le fonctionnement de la nature ne peuvent pas s'envisager autrement que sur des décennies et sur des siècles. Et l'on évoque la *démocratie* parce que la population entière est directement concernée et doit utiliser son pouvoir dans les décisions relatives à l'environnement.

Mais en même temps, il est facile de mesurer les ambiguïtés qui se cachent derrière ces notions. L'environnement n'est-il pas le chapeau obligé de tous les aménageurs, industriels et politiques, comme un paravent pour dissimuler des réalités moins honorables ? Le long terme n'est-il pas le contraire de la dimension des économistes qui ne peuvent pas prévoir à plus de quelques années à l'avance ? La démocratie n'est-elle pas la tarte à la crème de tous les régimes, ceux qui disent la pratique le plus en étant souvent les plus éloignés ? Et quelle est la part de la demande sociale dans les décisions prises en matière d'environnement ?

Je voudrais reprendre ces thèmes en les appliquant à la Camargue. A cause de sa valeur emblématique, la Camargue fait partie de ces espaces dont la protection n'est remise en cause par personne. Qui oserait dire qu'on peut la perdre, ou la laisser se dégrader ? Nous sommes tous parfaitement accordés pour dire qu'elle doit être protégée. C'est donc un excellent cas de figure pour analyser les

En matière de développement comme en matière de prospective pour l'environnement, l'une des grandes difficultés est de parvenir à concilier ce qui est utile pour l'environnement et ce qui est économiquement ou socialement acceptable. Cette communication a été choisie en raison de l'intérêt du cas présenté et de l'analyse réalisée sur les motivations des différents acteurs de la société à l'égard d'un des sites les plus remarquables d'Europe.

La rédaction

processus en place ou projetés qui sont dévolus à sa protection.

... et de voir comment sont abordées et prises en compte les notions d'environnement, de long terme et de démocratie.

## Les données du problème

### ■ État des lieux

La fragilité de la Camargue est mise en évidence par la régression de ses espaces naturels (autres qu'agricoles, industriels et saliniers) : 40 000 ha perdus en 50 ans, taux de perte annuel actuel (en 1996) 0,5 % (Tamisier 1990, Guillot 1991, ARPE-PACA 1992). C'est un processus de dégradation en cours. C'est un premier constat. Simultanément les *milieux naturels* qui subsistent font l'objet d'aménagements importants pour la chasse, voire le tourisme. Morcellement, endiguements, apports d'eau douce etc. provoquent une banalisation des milieux en faisant perdre à ces habitats méditerranéens l'essentiel de leurs caractéristiques propres (tableau 1).

Il n'y a plus aujourd'hui que deux grands types de milieux en Camargue : d'une part des marais doux, permanents et aménagés, et d'autre part des espaces typiquement méditerranéens, salés ou saumâtres et temporaires (Dehorter et Tamisier, 1996). Par rapport à la mosaïque initiale de milieux, par

**Alain Tamisier**  
Chargé de recherche  
au CNRS

CEFE-CNRS  
1919 route de  
Mende  
BP 5051  
34033 Montpellier  
Cedex 1

| Milieu naturel                      | → | Milieu aménagé<br>(pour la chasse<br>et le tourisme) |
|-------------------------------------|---|--|
| Diversifié                          | → | Homogénéisé  |
| Variable, notamment<br>en salinité  | → | Stabilisé (eau douce)                                |
| Imprévisible                        | → | Contrôlé   |
| Étendu et vaste                     | → | Morcellé-endigué                                     |
| Biologiquement riche<br>et original | → | Biologiquement pauvre<br>et banalisé                 |

▲ Tableau 1. – Principales modifications induites par les aménagements hydrauliques (apports d'eau douce) réalisés dans les marais naturels en réponse à la demande cynégétique, et depuis peu touristique.

rapport à l'hétérogénéité si souvent décrite de la Camargue d'hier, cette simplification écologique du système camarguais est une perte grave en termes de diversité biologique (Tamisier et Grillas, 1994). C'est le deuxième constat. C'est bien surprenant pour une région considérée comme le fleuron de la protection de la nature en France. Enfin, à cette bimodalité de milieux biologiques, se superpose une dualité de statut foncier et de protection : presque tous les milieux doux aménagés sont privés et chassés, et ils couvrent 40 000 ha. Tous les milieux saumâtres et temporaires sont publics et protégés. Ils couvrent 20 000 ha. La réciproque est presque totale. Enfin, la Camargue dispose de milieux lagunaires aménagés pour la production de sel. Ces salins privés couvrent 25 000 ha (tableau 2).

Qu'est-ce qui distingue radicalement les espaces privés et les espaces publics ? Les espaces privés sont directement soumis aux lois du marché, aux notions de rentabilité économique ; les espaces publics ne le sont pas. Pour fixer les idées, le seul revenu des locations de chasse en Camargue se situe entre 30

et 50 millions de Francs par an. Or, le devenir de la Camargue repose sur ce que nous saurons faire des 40 000 ha de milieux naturels qui sont aujourd'hui la proie de nombreuses formes de dégradation physique et biologique par suite des aménagements et modes d'exploitation qu'ils subissent. Il repose aussi sur ce que deviendront les 25 000 ha de salins. C'est dire que la Camargue est véritablement menacée. Nous expérimentons ici la difficile compatibilité entre environnement et développement, sans doute parce que les flux financiers qui traversent la Camargue sont considérables.

### ■ Le projet de pont de Barcarin

Dans ce contexte qui n'est pas démesurément optimiste, le Conseil général des Bouches du Rhône propose de construire un pont sur le Rhône, à Barcarin, près de son embouchure, à 45 km au Sud d'Arles, en lieu et place de l'actuel bac dont il a la charge (5 MF par an). Le Conseil général estime ne plus pouvoir assumer cette charge financière et s'appuie par ailleurs sur la revendication des deux industriels locaux (Établissements Solvay et Cie des Salins) pour lesquels le bac, dans son fonctionnement actuel, engendre un manque à gagner de 1,3 MF par entreprise. On construirait donc cet ouvrage d'art pour résoudre un problème de trésorerie du Conseil général et garantir la compétitivité des deux industriels sur les marchés internationaux. Inversement, le maintien du bac est présenté comme un risque de fermeture des usines et donc de chômage pour 350 personnes environ.

Ce projet se situe dans une logique de développement économique, et la nécessité du maintien des activités économiques liées à ces deux industries implantées en Camargue depuis un siècle est une évidence pour tous.

Pourtant le projet a déclenché une vague de pro-

Tableau 2. – Présentation schématique de la typologie et des statuts des zones humides de la Camargue. ►

| Type de zone humide | Aménagement hydraulique | Artificialisation foncier | Statut de protection | Statut      | Surface   |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------|-------------|-----------|
| Salins              | Aménagé                 | Artificiel                | Privé                | Non protégé | 25 000 ha |
| Marais de chasse    | Aménagé                 | « Naturel »               | Privé                | Non protégé | 40 000 ha |
| Réserves            | Non aménagé             | Naturel                   | Public               | Protégé     | 20 000 ha |
| Total               |                         |                           |                      |             | 85 000 ha |

testations et d'oppositions farouches. Un collectif d'associations s'est constitué dès l'annonce officielle du projet. Le collectif rassemble pratiquement toutes les associations camarguaises de tout bord, manadiers, agriculteurs, défenseurs du folklore provençal, pêcheurs, chasseurs, naturalistes, scientifiques. Des associations nationales de protection de la nature de nombreux pays de l'Union européenne l'ont également rejoint spontanément (dont France Nature Environnement), ainsi que des institutions internationales (WWF, Bird Life, etc.).

Pourquoi un tel déchaînement de réactions ? En quoi l'environnement, le long terme et la démocratie sont-ils concernés ?

### ■ **Le pont et l'environnement**

Tel que présenté par ses protagonistes, le pont n'est qu'un banal outil de communication, un moyen de réduire l'isolement géographique de deux entreprises. Mais l'analyse plus détaillée des faits conduit à d'autres réflexions. D'abord la seule amélioration du fonctionnement du bac, avec passages fréquents, jour et nuit, et gratuité pour tous les clients et fournisseurs des industriels, répondrait à 90 % de la demande des deux industriels. Ensuite le coût annuel de fonctionnement du bac (5 MF) représente un millième du budget du Conseil général, un centième du budget affecté aux Transports par le Conseil général. Le remplacement du bac est-il motivé par de seules raisons financières ? Enfin le projet, ré-édition d'un projet équivalent de 1990, s'est fait dans la plus totale discrétion, on pourrait presque dire en cachette. Mais à peine dévoilé, il a été présenté comme devant être réalisé en toute urgence : en juillet 1995, nous étions informés que le Conseil général devait faire voter le projet avant la fin de l'année, au plus tard dans les deux premiers mois de 1996. Et pourtant, aucun plan, aucun schéma, aucun dessin du pont n'a jamais été rendu public, et toujours pas à ce jour (2 août 1996). Le devis : il varie de 60 à 300 MF selon les sources officielles. Il n'y a aucun devis officiel (2 août 1996).

Pourquoi tant de discrétion, tant de précipitation ?

Puis on apprend par le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, conseiller général des Bouches du Rhône, lors d'une réunion publique à la fin de l'été 95, que le projet n'a jamais fait l'objet de débat préliminaire au Conseil général, que « le tablier

du pont aurait une largeur de 15 à 17 m » (de quoi recevoir quatre voies de 4 m environ). Pour desservir deux usines, c'est assurément beaucoup. À l'automne 95, le Président du Conseil général annonce en conférence de presse que le pont aura une voie de 6 m avec pistes cyclables et trottoirs. On est touché par tant de sollicitude pour les cyclistes qui, par ailleurs, n'ont pas une seule piste cyclable aménagée le long des routes en Camargue, et pour les piétons (venant d'où ?) qui ne manqueront pas d'apprécier la traversée du Rhône sur 500 m de long dans le travers du mistral. Ces contradictions, cette opacité et cette précipitation ne peuvent que jeter le trouble dans les esprits. Le citoyen s'interroge. Et s'il y avait autre chose derrière les raisons données de ce pont ? Quelque chose qui ne pourrait pas être dit ?

Le seul examen d'une carte routière de Camargue apporte déjà un éclairage nouveau (figure 1). La Camargue est un espace de nature entre la métropole de Montpellier et la zone touristique de la Grande Motte à l'Ouest, la métropole de Marseille et la zone industrialo-portuaire de Fos à l'Est. Une autoroute relie les deux métropoles en passant par Nîmes et Arles au Nord de la Camargue. Une voie littorale à quatre voies double cette autoroute par le Sud, de Montpellier à Aigues-Mortes, sur la limite Ouest de la Camargue où elle s'arrête brutalement pour rejoindre Nîmes vers le Nord. Une autre voie littorale part de Marseille et s'arrête à Fos sur la limite Est de Camargue pour rejoindre Arles vers le Nord. On croit comprendre qu'il manque un maillon entre ces deux morceaux. La voie littorale demande à être terminée. Dans cette perspective, le pont de Barcarin serait, sans jeu de mot, la tête de pont permettant d'achever la liaison Marseille-Montpellier par le bord de mer et le village touristique des Saintes-Maries-de-la-Mer. Dans un autre scénario, la voie pourrait passer sur la rive Nord de l'étang du Vaccarès.

C'est évidemment une hypothèse que la rumeur enfle et certains pourraient la qualifier, non sans raison, de procès d'intention. Mais il suffirait que le public ait connaissance des dossiers pour que la rumeur cesse. Faute de quoi, on peut même envisager des projets plus conséquents. Il suffit de regarder une carte à l'échelle de la Méditerranée occidentale. Ce que l'on appelle l'*arc méditerranéen* relie l'Espagne à l'Italie *via* la France en suivant le rivage méditerranéen. C'est un axe de

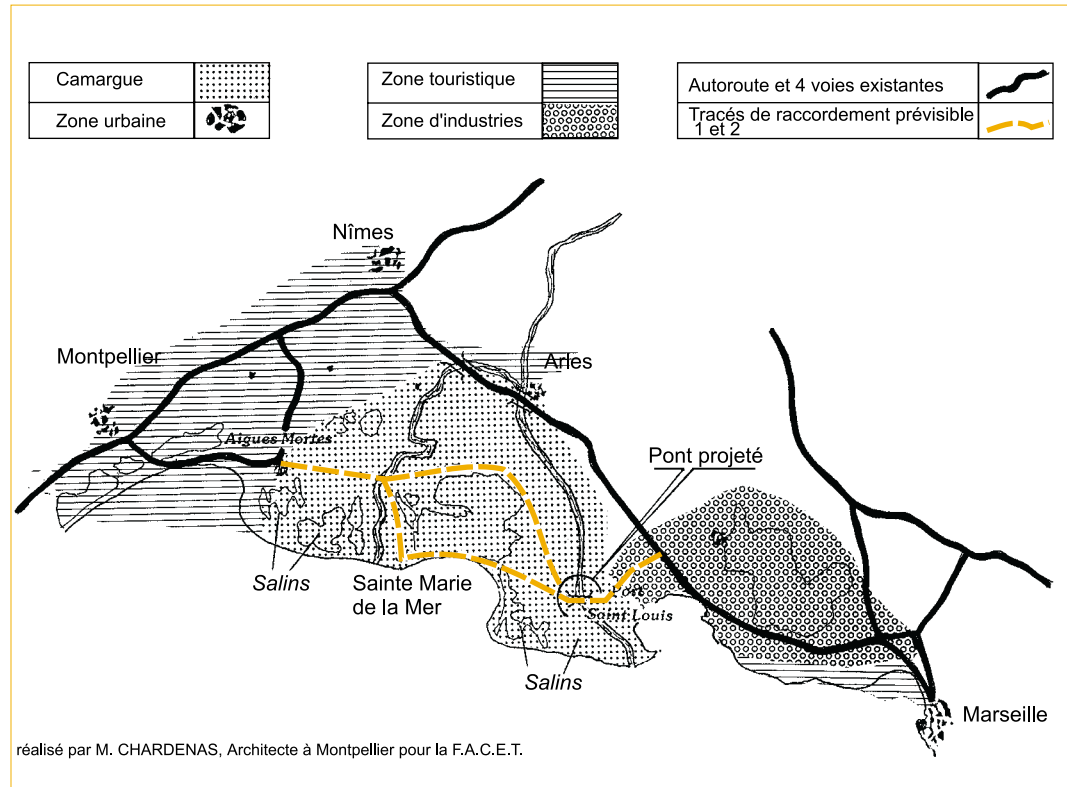


Figure 1. – Localisation des projets routiers sur la Camargue. ►

communication auquel les aménageurs prêtent un grand avenir et qui doit privilégier les échanges de toutes sortes entre les trois pays, et au-delà (Maroc d'un côté, Grèce, Turquie de l'autre). Cet axe traverse une succession d'espaces à forte vocation balnéaire et touristique, de métropoles et de zones industrielles et portuaires. L'espace est saturé presque partout, sauf sur ce triangle vert de Camargue qui offre d'un seul tenant 80 km de rivage vierge presque sans construction ni infrastructure touristique, avec 40 000 ha de zones humides en arrière pays, 25 000 ha de salins en bord de mer et le prestige fabuleux de 20 000 ha de réserves. C'est le dernier grand bout de nature sauvage sur tout le littoral méditerranéen. C'est aussi le dernier sur lequel il y a encore des investissements fonciers exceptionnels à faire. Sommes-nous les seuls à y avoir pensé ?

Le pont de Barcarin pourrait donc bien n'être que le point de départ d'une liaison routière importante entre Montpellier et Marseille en passant par le Sud de la Camargue. Elle serait la clé du déve-

loppement touristique de la région, une voie de pénétration pour les gens mais aussi (surtout ?) pour les capitaux. Si l'on accepte cette hypothèse, alors tout devient subitement très clair.

La Camargue, on l'a vu, est déjà fortement agressée au niveau de ses milieux naturels privés qui sont directement soumis aux lois du marché. Son devenir repose précisément sur ces espaces. Avec un tel projet, elle entre de plein pied dans les circuits de développement touristique. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur cette région s'amplifieraient avec leur cortège de morcellement, endiguement, mitage paysager, modifications du foncier et de l'affectation des sols, développement de l'infrastructure routière et hôtelière, puis démoustication etc. L'engrenage est connu. Les 67 scientifiques participant au colloque du CNRS sur le thème des *Populations fragmentées : dynamique et gestion pour la conservation de la biodiversité* (Chizé, octobre 1995) ne s'y sont pas trompés. Ils ont manifesté leur totale désapprobation à ce projet au motif que la Camargue, qui a un rôle unique de conservatoire

de la biodiversité, ne saurait échapper, avec la construction du pont, au morcellement de ses habitats les plus originaux et à une banalisation générale des milieux.

On a le droit d'être inquiet, on a le devoir de le dire. Ce projet de pont serait l'arrêt de mort de la Camargue. C'est cette prise de conscience d'une perte irrémédiable de la Camargue en cas de construction du pont qui explique la formidable opposition au projet.

### ■ *Le pont et la maîtrise du long terme*

Les objectifs à atteindre avec la construction du pont, qu'ils soient ceux qui sont officiellement annoncés aujourd'hui, ou ceux que je viens d'évoquer, visent à favoriser le développement économique de la région. Le pont fait partie intégrante d'un schéma d'aménagement qui répond à une logique économique. Cette logique est une logique de court terme : l'investissement est calculé en fonction d'une rentabilité sur quelques années. Les protagonistes du pont annoncent qu'il serait rentabilisé en 15 ans. C'est clair. Les investisseurs immobiliers de la Grande Motte ou de Port-Camargue dans les années 70-80 n'ont probablement pas souhaité attendre plus longtemps pour récupérer leur mise de fonds.

De l'autre côté, il y a la nature dont les principes de fonctionnement sont au contraire basés sur le très long terme. Notre objectif, notre souci est que la Camargue aujourd'hui soit encore Camargue dans un siècle, ou dix. La protection de l'environnement n'a de sens que sur le très long terme. Pour y parvenir, il est prudent d'intervenir le moins possible sur les systèmes naturels, et quand il le faut, de le faire avec beaucoup de souplesse et de sens de la nuance, en ne mettant jamais rien en place qui soit irréversible. On voit l'opposition dans les démarches.

Le pont est le modèle de l'irréversibilité.

On le construit pour éviter que deux usines ne ferment leurs portes. Mais aucun industriel ne peut s'engager à ne pas fermer si le pont est construit. Le maintien en fonctionnement d'une usine, toujours souhaité, n'est jamais programmable à terme, même avec un pont et une route à quatre voies à ses portes. Le pont, avec ou sans usine, demeure.

En matière d'environnement, la maîtrise du long terme est une absolue nécessité. C'est dire com-

bien il importe de ne pas verrouiller le long terme par des travaux irréversibles.

### ■ *Le projet de pont et la démocratie*

On ne va pas entrer dans des débats sémantiques sur la démocratie. Je retiendrai seulement que la démocratie implique à mon sens un état de confiance et d'écoute réciproques entre la population et les instances dirigeantes. Elle implique aussi, me semble-t-il, que chacun à son niveau ait le sens de sa responsabilité dans les décisions qui sont prises. Elle implique enfin qu'il n'y ait pas de confusion entre biens particuliers et biens collectifs, entre intérêts privés et intérêts patrimoniaux.

C'est une banalité de dire qu'il n'y a pas de confiance sans transparence. De quelle démocratie peut-on parler quand les dossiers sont tenus cachés du public pour un projet aussi important, dont les effets sur toute la région seront aussi radicaux et irréversibles ? De quelle démocratie peut-on parler quand les informations se contredisent sur un point aussi précis et signifiant que la largeur prévue du tablier ? Quand il faut construire en toute urgence sans que personne ne connaisse le pourquoi de cette urgence ?

Peut-on parler de responsabilité totalement assumée dans la démocratie quand les décisions sont préparées avec tant de discrétion, y compris au sein du Conseil général ? Et l'on ne peut s'empêcher de se demander qui peut avoir intérêt à la réalisation d'un tel ouvrage. Si cet ouvrage est destructeur d'environnement comme on vient de le voir, comme les scientifiques et la très grande majorité des camarguais en sont convaincus, ne va-t-il pas servir des avantages particuliers au détriment de richesses naturelles ayant valeur patrimoniale ?

Enfin on ne peut manquer d'être stupéfait de voir qu'un tel projet, devant affecter un espace aussi exceptionnel et sensible que la Camargue, n'ait pas été intégré dans un schéma d'aménagement. Cela démontre formellement que, dans ce cas précis, les organes de décision, déconnectés des réalités du terrain et des questions majeures d'environnement, sont inféodés à des systèmes de pouvoir abandonnés à une double logique :

– *logique électorale*. Pendant le temps de son mandat (quelques années), l'élu est tenté de promouvoir des grands travaux qui témoigneront de son activité, de son dynamisme. Les conséquences à

long terme n'entrent pas dans son champ de vision. Et l'on peut craindre dans sa démarche plus de démagogie que de démocratie ;

– *logique économique*. Logique à court terme par excellence, logique au service de l'économie, logique qui ne connaît pas la notion d'irréversibilité.

Le lien entre ces deux logiques est assuré par des réseaux de relation que semble favoriser la régionalisation.

Ce projet de pont de Barcarin, élément majeur de l'Aménagement du Territoire en Camargue, a donc râté la marche de l'environnement, de la maîtrise du long terme et de la démocratie.

### Quels enseignements tirer de ce contre-exemple ?

#### ■ *Quelle vocation veut-on donner à la Camargue ?*

La première chose qui a manqué dans ce projet a été de le situer dans son contexte géographique et environnemental, la Camargue. On a omis de définir ou de rappeler quelle est la vocation de cet espace. Certes, la vocation de la Camargue est claire, l'opinion publique en est convaincue, les pouvoirs publics aussi. La Camargue a une vocation de protection. Et il est vrai que tous les partenaires camarguais, chasseurs, riziculteurs, saliniers, amateurs de folklore, naturalistes, scientifiques etc., se présentent comme les meilleurs protecteurs. Mais ce superbe paravent ne saurait faire oublier les constats mentionnés précédemment. Il suffit de voir les difficultés que rencontre le Parc naturel régional de Camargue et qui ne sont pas vraiment surmontées. Il est temps aujourd'hui de refuser cet amalgame trompeur où la défense légitime d'un certain nombre d'intérêts particuliers est confusément mêlée à une défense d'intérêt général de la Camargue.

Je rappelle que la protection de la Camargue ne saurait être, à mes yeux, la protection de ses espaces agricoles. Ceux-ci appartiennent au monde de l'agriculture et sont régis par lui en fonction des exigences de l'économie. Ils sont une des composantes majeures de la Camargue géographique et sociale et doivent y conserver toute leur place, notamment sur le plan économique.

La protection de la Camargue se situe ailleurs. Il s'agit d'inventer un statut de protection, souple et

diversifié mais efficace, pour les 40 000 ha de milieux naturels aménagés, chassés et privés, puisque c'est d'eux que dépend le devenir de la Camargue. Il s'agit aussi du devenir des 25 000 ha de salins. Dans les deux cas, ces espaces conjuguent aujourd'hui exploitation économique et maintien d'un certain type de nature auquel les scientifiques accordent une importance réelle. Ce n'est pas le lieu ici d'entrer dans davantage de détails, mais c'est le lieu de dire que ce sont, pour moi, les axes majeurs qu'il nous appartient aujourd'hui de développer si l'objectif est de garantir sur le long terme la protection de ces « espaces naturels » qui restent en Camargue. Il faut sortir du consensus actuel de protection basé sur un projet vague, flou et inefficace, pour entrer dans un consensus dynamique autour d'un projet clairement ciblé de vraie protection de l'environnement.

#### ■ *Une protection basée sur quels principes ?*

##### Principe de valeur patrimoniale

En Camargue, les espaces de nature soumis aux lois du marché, aux impératifs de la rentabilité, se dégradent en termes biologiques et se réduisent en surface. A l'inverse les seuls espaces de nature protégés efficacement sont ceux qui ne sont pas soumis à ces lois. Ce constat, qui porte sur les changements opérés au cours des 50 dernières années, doit être pris très au sérieux.

La nature qui se vend est ici une nature en perte.

Une façon de répondre à cette situation, pour celui qui se fixe comme objectif la protection de la nature, est de considérer que les espaces naturels ont une valeur patrimoniale. L'idée n'est pas nouvelle mais elle fait son chemin, et elle apparaît comme porteuse de beaucoup d'espoirs. Cette même notion a sauvé les monuments historiques de la démolition depuis un siècle. Elle consiste à soustraire ces biens des notions de rentabilité à court terme. On protège le Louvre ou les Arènes d'Arles en acceptant un bilan financier négatif, pour la seule raison que ces biens sont les témoins de notre civilisation et qu'ils ne doivent pas disparaître. Qui remet en cause cette notion ? Or, elle ne nous a pas empêchés de vivre dans une société d'économie libérale. Mais dans ce cas, la logique économique n'est plus au service de l'économie, elle est au service de l'homme.

Accorder aux espaces naturels une valeur patrimoniale est une voie à agrandir. Cette voie est déjà ouverte pour les zones humides avec la loi sur l'Eau (3 janvier 1992) dont l'article 1<sup>er</sup> stipule : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ». Les premiers outils sont donc déjà en place pour donner le support juridique indispensable à cette nouvelle stratégie de conservation.

Là, comme précédemment, on n'entrera pas dans le détail des modalités pratiques d'application de ce principe de valeur patrimoniale, d'autant qu'il y a presque tout à inventer. On retiendra cependant que, premièrement cela implique une participation financière de la collectivité au niveau local, régional, national ou international, et deuxièmement l'application de ce principe permet beaucoup de souplesse dans l'articulation privé/public pour la prise en charge ou la gestion des biens (patrimoine immobilier) et des espaces (naturels). Il nous appartient d'être inventifs.

### Un principe de précaution

La question est de savoir sur quels critères faire reposer le projet de protection. On a longtemps pensé qu'il fallait faire reposer toutes les actions sur des données définitivement établies et rigoureusement démontrées, dans le souci légitime de ne pas se tromper. Et l'on a demandé aux scientifiques de fournir des réponses formelles et définitives aux questions posées. Dans certains cas de figure, les réponses de ce type ont été acquises, mais dans la plupart des cas, les réponses sont moins évidentes, dans le genre : « *...il y a de grandes chances pour que telle modification produise tel effet délétère sur le milieu, sur la population ou sur l'espèce etc. mais ce n'est pas encore totalement démontré* ». Le décideur peut alors adopter deux solutions. Soit il attend une réponse plus claire, avec le risque que le milieu, la population ou l'espèce soient perdus ou fortement affectés avant qu'il n'ait obtenu la réponse. Soit il entre dans une démarche de prudence, en sachant qu'il prend peut-être une mesure excessivement protectionniste, mais avec la certitude de donner au milieu, à la population, à l'espèce le maximum de chances de protection. C'est le principe de précaution.

C'est précisément ce principe de précaution qui n'a pas été retenu dans les cas dramatiques du Sida

(ou de la *vache folle*). « Il y avait de fortes chances pour que... mais on n'était pas tout à fait sûr ». Le recul du temps permet de mesurer qu'il ne fallait pas attendre d'être sûr pour prendre les décisions. En termes humains et financiers, cette erreur est douloureusement coûteuse.

Avec les milieux naturels en Camargue et plus particulièrement avec les populations d'oiseaux qui en dépendent, en ne prenant pas de décision courageuse faute de preuves formelles et définitives (que nous n'aurons peut-être jamais sauf *a posteriori* une fois que l'*objet* protégé aura disparu), nous nous mettons dans la situation de non-assistance à milieu et populations en danger si nous n'appliquons pas ce principe de précaution. Notre responsabilité est engagée à ce niveau.

### ■ Des espaces protégés pour qui ?

La question est à la fois banale et radicale. Les questions d'environnement nous concernent tous, les mesures de protection envisagées sont donc pour tous. Question banale. Pourtant il faut admettre que les mesures de protection prises depuis un siècle environ sous forme de *réserves naturelles* s'accompagnent presque toujours de mesures d'interdiction pour le public. C'est protégé, donc c'est fermé. Cette tendance, sensiblement plus marquée en France que dans les pays anglo-saxons, a l'avantage d'assurer au site une protection intégrale, et donc de répondre plus facilement à l'objectif initial. Mais elle met la nature sous cloche et elle en chasse l'homme. D'où l'impression vivement ressentie que l'homme et la nature ne sont pas faits pour vivre ensemble, que la nature n'a de sens que pour elle-même, et autres dérives, légitimes, de ce genre.

J'ai le sentiment que la protection de la nature ne sera véritablement intégrée dans nos schémas de pensée individuels et collectifs qu'à partir du moment où la nature fera partie de notre cadre de vie, non pas à travers une verrière, mais par un contact direct. On ne protège que ce que l'on aime, et il faut pouvoir accéder à la nature pour l'aimer. Dans les stratégies nouvelles de protection de l'environnement à poursuivre, imaginer et mettre en place, il me semble majeur d'accorder cette place de choix à l'Homme. Mieux protéger la Camargue, c'est mieux l'ouvrir à l'homme. Ceci est le corollaire indispensable de la notion de patrimoine.

Mais que peut-il rester de nature si elle est enva-

hie par l'Homme ? C'est la question inquiète des naturalistes devant l'idée que les réserves soient ouvertes au public. Il nous appartient d'apprendre à gérer ce type de contradiction apparente : davantage de nature avec davantage d'hommes à l'intérieur. Dans un premier temps, on peut remarquer que moins il y a d'espaces protégés, moins il est possible d'envisager leur ouverture. C'est un peu la situation actuelle en France. C'est terriblement le cas en Camargue. Mais inversement, plus le nombre d'espaces naturels ouverts au public est élevé, plus il est facile d'y inviter le public. D'où la nécessité d'accroître sensiblement le nombre de ces espaces naturels protégés. Dans un deuxième temps, il faut comprendre que l'ouverture des espaces naturels au public est une situation qui se gère en fonction d'une notion de *capacité d'accueil*. Et la capacité d'accueil varie selon les milieux, les périodes de l'année, la surface etc. L'intensité de l'ouverture au public repose sur des critères qui touchent au fonctionnement du milieu naturel, en aucun cas sur des critères de rentabilité financière.

Les milieux naturels, soustraits des lois du marché par l'intervention des collectivités au titre de leur valeur patrimoniale, entrent dans une logique économique devenue au service de l'Homme. Le citoyen ayant accès à ces espaces comprend et soutient les choix faits dans ce sens par ses élus.

Cette ouverture des espaces naturels entre par ailleurs dans une logique de partage pour l'utilisation des ressources. Aujourd'hui, les espaces naturels en Camargue sont à usage particulièrement limité : propriétaires et actionnaires de chasses dans les grands domaines, naturalistes et scientifiques dans les réserves, parfois dans les domaines privés, élus dans les deux cas. C'est donc seulement une petite minorité de la population qui a accès à cette nature. Est-elle prête à partager ce privilège ? Ce n'est pas certain, mais c'est peut-être un passage obligé pour parvenir à cette nouvelle stratégie de protection, et à un véritable progrès en termes de valeurs humaines. C'est la stratégie adoptée, par exemple, par le Conservatoire du Littoral sur les domaines qu'il acquiert au nom de l'État, qu'il protège et qu'il ouvre au public<sup>1</sup>. C'est une stratégie à développer avec des modalités d'intervention diverses des collectivités ou d'autres organismes, et des articulations variées avec les propriétaires qui le souhaitent (acquisition ou location). C'est aussi une stratégie à développer dans le cadre de partenariats avec des groupes fi-

1. Mais le Conservatoire du Littoral concède la gestion des terrains qu'il acquiert à des organismes tiers (de type Syndicat intercommunal).

nanciers, commerciaux ou industriels, étant entendu que les principes de base restent les mêmes (patrimoine naturel géré indépendamment des lois du marché, ouvert au public dans les limites de la capacité d'accueil du milieu). C'est une stratégie qui doit conduire à un large spectre de formes de protection pour répondre à la diversité des situations (désir des propriétaires, aspiration du public, rôle des collectivités locales) et réduire les risques d'erreur que ferait courir une réponse unique.

### ■ *Des décisions prises par qui ?*

Les instances de décision, dans des pays comme les nôtres, relèvent toujours, de près ou de loin, de processus électoraux démocratiques, ce qui permet de dire que les décisions reposent sur des principes démocratiques. Mais pour des raisons diverses, des écarts apparaissent régulièrement entre les propositions pré-électorales des élus et les réalisations postélectorales. S'il est clair que la décision finale doit revenir au pouvoir politique en place, il est encore plus évident que cette décision ne peut être prise par lui seul. On a vu précédemment (projet de pont de Barcarin par le Conseil général) les dangers considérables de décisions pouvant être prises à partir de sphères trop dépendantes des logiques économique et électorale. Deux formes d'aide à la décision doivent avoir une place importante et intervenir dès les phases préliminaires d'un projet d'aménagement. L'un est lié à la demande sociale, l'autre repose sur l'avis des experts.

#### La demande sociale

Elle exprime le besoin de la population, l'attente intuitive des hommes pour le devenir de la région concernée. Il s'agit d'abord des hommes qui habitent sur place, ceux grâce à qui la terre existe et vit encore, ceux qui souhaitent y poursuivre leur existence ; ils sont les premiers utilisateurs de l'espace, les premiers concernés en cas de changement d'affectation des sols ou d'aménagements. Mais il s'agit aussi d'une population plus élargie géographiquement, de personnes qui se savent concernées par cet espace, non pas nécessairement parce qu'elles en font un usage personnel, mais à cause de sa valeur intrinsèque. Le projet de pont de Barcarin a déjà suscité un émoi considérable dans les pays européens (plusieurs émissions à la BBC et sur des chaînes de télévision allemande, suisse etc.), pour la seule raison que la Camargue véhicule, à juste titre, une image de nature qui ne doit pas être dé-



gradée, sur laquelle on ne peut pas faire n'importe quoi. La vocation à accorder à la Camargue ne peut pas être définie seulement à partir de critères locaux. La Camargue n'appartient pas aux seuls camarguais, pas plus que le Parthénon n'appartient aux seuls grecs, elle fait partie d'un patrimoine universel.

### Le rôle des experts

Consultés avant ou pendant que se prennent les décisions, les experts donnent un avis technique qui fait appel à leur compétence. Ils sont ceux à qui le décideur demande notamment de faire des prospectives afin de mesurer l'effet à terme de l'aménagement prévu. Ils donnent à leur intuition individuelle le support rationnel d'une analyse critique : rôle fondamental qui n'a de sens que dans leur indépendance de pensée et d'expression. Le scientifique bénéficie de cet *a priori* d'indépendance puisqu'il est au service de la Science, du Savoir. Il dépend en outre le plus souvent d'organismes gouvernementaux (CNRS, Universités, etc.) qui sont censés lui donner cette liberté, garante de son éthique. Mais les bornes de cette indépendance ne sont jamais bien définies et il me semble fort inquiétant d'entendre parler

aujourd'hui de *scientifiques indépendants*. Pourquoi ce pléonasme ? Les scientifiques ne seraient-ils plus tous indépendants ? Et les autres experts, attachés à des bureaux d'expertise privés, de quelle indépendance bénéficient-ils ?

La demande sociale autant que les avis d'experts sont deux éléments que le décideur doit prendre en compte avec la plus grande attention. Chacun des deux est nécessaire, mais aucun n'est suffisant. La demande sociale peut inclure des composantes dominées par la défense d'intérêts particuliers, voire privés, elle peut manquer de recul ou de vue à long terme, ignorer des aspects techniques majeurs. Les experts peuvent être placés dans des conditions où leur indépendance par rapport au commanditaire ou au destinataire de l'expertise n'est pas totalement assurée, ils peuvent aussi se tromper.

La décision politique, en tout état de cause, peut difficilement aller à l'encontre de la demande sociale et de l'avis des experts. Mais elle doit reposer sur les deux. C'est ce qui a cruellement manqué dans la préparation du projet de pont de Barcarin, comme apparemment dans la préparation de nombreux grands travaux d'Aménagement du Territoire. ■

### Résumé

Le projet de construction d'un pont sur le Rhône près de son embouchure, première étape d'une liaison routière directe de Marseille à Montpellier en passant par le bord de mer en pleine Camargue, a suscité une vague de réactions d'opposition parmi la population locale et dans le monde de la protection de l'environnement. Grâce à cela, le projet est, à l'heure actuelle, remis à plus tard. Mais il a mis en exergue l'importance des enjeux que suscite cette région. Les organes régionaux de décision, confrontés aux réalités du terrain, aux contraintes économiques et aux questions majeures de l'environnement, se sont trouvés dans une logique caractérisée par le court terme ; à l'opposé, la logique qui préside à la protection de l'environnement n'a de sens que dans le long terme. La tension entre ces deux logiques semble réelle en Camargue à cause de l'importance des flux financiers qui traverse cette région. La protection durable de la Camargue paraît devoir être associée à une démarche nouvelle où la nature, reconnue pour sa valeur patrimoniale, cessant d'être un objet de commerce, devient une richesse commune au même titre que le Louvre ou les Arènes d'Arles. La loi sur l'eau (janvier 1992) apporte les premiers supports juridiques à cette démarche où prévaut le principe de précaution. Il reste à imaginer les modalités pratiques de réalisation de la démarche : la Camargue mérite cette attention.

### Abstract

The project to build a bridge near the mouth of the Rhône, the first stage of a direct road link between Marseille and Montpellier going along the coast right through the Camargue, has aroused a wave of opposition amongst local inhabitants and environmental conservationists. This adverse reaction has led to the project being placed in abeyance. However, the proposed project has highlighted the importance of the issues which affect this region. The regional decision-making bodies facing field problems as well as economical constraints and major environmental matters were in a position mainly characterized by short term issues. However, the overriding policy affecting environmental protection is of sense only in the long term. The incompatibility between these two policies is very real in Camargue because of the considerable financial flows in this region. It appears to be necessary to undertake new measures to ensure lasting protection of the Camargue whereby nature, acknowledged for its value to future generations, will cease to be of commercial value and become a common treasure in the same way as the Louvre or the Arles Arenas. The water law (January 1992) introduces the first legal support for these measures but it is still tentative. Practical procedures for achieving the measures still have to be drawn up: the Camargue is worthy of this attention.

### Bibliographie

- ARPE-PACA, 1992. *Parc Naturel Régional de Camargue. Occupation du sol en 1991 et évolution depuis 1970*. 32 p. + carte.
- DEHORTER, O., TAMISIER, A. 1996. Wetland habitat characteristics for waterfowl wintering in the Camargue, southern France. Implications for conservation. *Revue d'Écologie (Terre et Vie)* 51: 161-172.
- GUILLOT, E. 1991. Changements de surface des grands types de milieux dans les différents secteurs de Camargue entre 1942 et 1984, *Rapport interne*, 24 p.
- TAMISIER, A. 1990. *Camargue. Milieux et paysages, évolution de 1942 à 1984*. Arles, Arcane, 32 p.+ carte.
- TAMISIER, A., GRILLAS, P. 1994. A review of habitat changes in the Camargue. An assessment of the effects of the loss of biological diversity on the wintering waterfowl community. *Biological Conservation*, 70 : 39-47.